



COMMUNE DE  
**Chamoson**  
VALAIS SUISSE

## **Arrêté communal du 08 juin 2021 en matière de prévention des dangers liés aux cours d'eau**

Toute présence humaine ou animale, tout stationnement, tout entreposage ou toute utilisation d'ouvrages notamment dans le lit, sur les berges, sur les digues, sur les rives, sur les ponts, sur les passerelles des torrents et des rivières ainsi que sur les chemins, les routes et autres ouvrages aux abords de ces cours d'eau sont strictement interdits en cas de montée probable, annoncée ou subite des eaux (crue).

Toute violation de cette interdiction sera punie d'une amende de Fr. 1'000.00 à Fr. 10'000.00".

Chamoson, le 10 juin 2021.

### **POUR LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Président :

Claude CRITTIN



Le Secrétaire:

Pascal LUISIER